

ARRETE N° A-2024-258
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un portique pour vélos, par la Communauté des Communes des Marches du Velay Rochebaron, à partir du Mercredi 12 Juin 2024, pour une durée de 2 jours il y aurait lieu d'interdire le stationnement sur les places désigné sur le parking de la gare de Bas-Monistrol.

ARRETE

Article 1.- Le stationnement sera interdit sur les places devant la Gare, Route de la Gare, en raison de l'installation d'un portique pour vélos, du Mercredi 12 Juin 2024 au Jeudi 13 Juin 2024 de 8h00 à 17h00.

Article 2. - Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra éventuellement faire l'objet d'une mise en fourrière de la part des services municipaux ou de la gendarmerie.

Article 3. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la collectivité pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 4. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques.

Fait à BAS-en-BASSET, le 6 Juin 2024
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 6 Juin 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr